

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 06 décembre 2019

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	24	2	4	4

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, TERRIER Gilles

Suppléants avec voix délibérative : LEBLANC Christian

Membres ayant donné pouvoir : MUZETTE Thierry donne pouvoir à LENOBLE Monique, SUDRON Frédéric donne pouvoir à PERDUCAT Daniel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BIDAUD Jean-Michel, GANE Isabelle, LACOUTURIERE Michel

Absents : MENUCELLI Thierry, DUPUY Nathalie, ROGER Edouard, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

FINANCES

Délibération n°83-2019 Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2020

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 536 070€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 134 017€ (soit 25 % de 536 070€), dont l'affectation est la suivante :

DESIGNATION	QUART DES CREDIT
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 920 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76 887 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	32 460 €
CHAPITRE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 750€
TOTAL	134 017 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

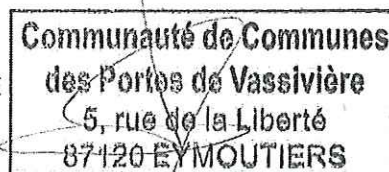
- AUTORISER Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2019, comme reproduit ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 16 décembre 2019

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Le Président



Acte rendu exécutoire le : **16 DEC. 2019**
Publié le :

16 DEC. 2019